

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le 17 juillet 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIREVOIRIE**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
TRAVAUX BORNES D'APPORT VOLONTAIRE**

Le Maire de la Ville de **SAINTE GENEVIEVE DES BOIS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 417-9 à R 417-13, R 411-8, R 421-5, R 421-7, l'article 325-1 et suivants,

VU le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre 1^{er} – Huitième partie : signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté n°24-444 en date du 26 septembre 2024, portant délégation de signature à Madame Corinne MICHEL, Directrice Générale des Services Techniques,

CONSIDERANT qu'il convient de réaliser des travaux sur les bornes d'apport volontaire, exécutés par Cœur Essonne Agglomération,

CONSIDERANT que ces travaux s'effectueront **Avenue de la Grande Charmille du Parc- 91700 Sainte Geneviève des Bois**,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera **INTERDIT** au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route **le Vendredi 18 Juillet 2025 :**

- **AVENUE DE LA GRANDE CHARMILLE DU PARC : Tronçon Rue Emile Kahn/ Allée des Merisiers**
 - 1 place de stationnement



ARTICLE 2 : Le barriérage sera installé par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

Monsieur le Commissaire de Police, Circonscription de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,
Monsieur le Chef de la Police Municipale de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,
Service Voirie de **CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION**,
Service Transports de **CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION**,
Madame la Directrice Générale des Services de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,

Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de Sainte Geneviève des Bois,
Le 17 juillet 2025

Pour le Maire

Corinne MICHEL

Directrice Générale des Services Techniques

